

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-4**

#### **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

- **Mise à disposition d'un local de rangement dans le stade de l'Arsenal**
- **Convention avec le Secteur Roannais de Pétanque**

La Ville de Roanne est propriétaire d'un équipement sportif dénommé stade de l'Arsenal situé 1, boulevard d'Ypres à Roanne, composé de terrains sportifs et d'un bâtiment.

Ce bâtiment est destiné à la vie administrative bouliste, aux services municipaux pour le matériel et à usage de vestiaires et de rangement pour la pratique sportive.

Le Secteur Roannais de Pétanque a sollicité un local pour ranger son matériel dont il a besoin pour les différents concours de pétanque organisés sur le territoire.

A ce titre, une convention formalisant les conditions de mise à disposition d'un local dans le stade de l'Arsenal est établie.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de signer la convention de mise à disposition d'un local situé dans le stade de l'Arsenal, 1, boulevard d'Ypres à Roanne.

ROANNE, le 16 JAN. 2023

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

